

Date RDV :

DEMANDE DE PASSEPORT
POUR MINEUR 1^{ère} demande

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT** sur rendez-vous (au 04.75.45.10.32 ou à l'accueil de la Mairie)

ATTENTION :

- présence obligatoire du mineur accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur).
- Fournir les originaux des documents.

DOCUMENTS A PRÉSENTER LE JOUR DU RDV :

- 1/ Imprimer la pré-demande (ou noter le numéro) via le site : ants.gouv.fr
'Réaliser une pré-demande de passeport'
+
- 2/ 17€ en timbres fiscaux pour mineur -15ans
42€ en timbres fiscaux pour mineur +15ans
(via le site : ants.gouv.fr lors de la pré-demande OU au Trésor Public OU en Bureau de Tabac)
+
- 3/ Carte Nationale d'Identité (en cours de validité ou périmé de – de 5 ans)
OU
Acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune de naissance est dématérialisée – vérification via le site internet : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation->, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance)
+
- 4/ Une photo récente de – 6 mois
(Réalisée par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système **agréé par le ministère de l'intérieur**)
+
- 5/ Un justificatif de domicile du parent accompagnant de moins d'un an
*Taxe d'habitation de l'année en cours
*Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours
*Facture d'eau, électricité, gaz ou téléphone (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**)
+
- 6/ Une pièce d'identité du parent accompagnant en cours de validité
(si périmée depuis + 5 ans pour les CNI ou passeport merci de fournir acte de naissance)

Pièces supplémentaires selon les cas :

- Garde alternée
– fournir un justificatif de domicile respectif pour les deux parents
– jugement de séparation ou de divorce
– attestation d'autorisation de délivrance du titre effectué par le parent non présent + carte d'identité
- Nom d'usage :
– parents mariés ou vie maritale : fournir une attestation rédigée par le parent dépositaire de la demande précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur
– parents divorcés ou séparés : fournir une attestation rédigée par les deux parents précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur
- Mineur sous Tutelle : copie de la décision de famille ou copie de la décision de justice désignant le tuteur
La présence du tuteur est obligatoire au moment du dépôt de la demande
Titre d'identité du majeur signataire.

Le passeport est remis uniquement au parent ayant déposé la demande.
PRESENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR DE + 12 ANS
Tout passeport non retiré dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie sera détruite.